

l'année 1967-1968, s'élève à 74 millions. Les frais d'administration s'élèvent à 42.5 millions. C'est dire que le programme coûte \$116.5 millions en tout à l'État pour l'année en cours.

Beaucoup de gens, monsieur l'Orateur, croient que la Caisse d'assurance-chômage n'est pas solvable. Il n'en est rien. A la fin de la première année financière 1941-1942, cette caisse avait accumulé 44 millions de dollars. Ce montant a atteint un maximum de 881 millions en 1953-1954 et un minimum de 66.5 millions en 1961-1962. Depuis lors, la Caisse a, je crois, été, à une ou deux reprises, en déficit, mais il faut tenir compte du fait qu'elle subit des fluctuations saisonnières. Quoi qu'il en soit, à la fin d'août dernier, la Caisse d'assurance-chômage atteignait \$300,-566,000.

Dans ces conditions, nous devrions pouvoir augmenter dans une certaine mesure les allocations sans qu'il y ait lieu d'augmenter considérablement la couverture. Si le gouvernement a l'intention de se retirer de cette assurance, la question des dépenses administratives mise à part, la chose serait extrêmement difficile, pour ne pas dire presque impossible. Par ailleurs, il serait peu sage d'exclure des avantages de la loi ceux dont il est question dans cet avis de motion et qui en ont bien besoin.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, en venir à la deuxième recommandation fondamentale du Comité Gill au sujet de l'universalité. Cette question a semé beaucoup d'inquiétude dans ma circonscription et j'ai la conviction que d'autres députés ont connu le même problème. Je n'ai jamais reçu autant de lettres de membres indépendants des professions libérales, notamment de médecins. J'aimerais consigner au compte rendu un extrait de la lettre que j'ai reçue d'un de ces médecins:

J'aimerais dire que je m'oppose fortement à la proposition de lier les personnes qui travaillent à leur compte à la Caisse d'assurance-chômage.

Il est impossible de voir dans quel cas les membres des professions libérales ou les gens travaillant à leur compte pourraient toucher des prestations de la Caisse et cela semble bien un impôt différentiel.

Si la Caisse est dans une impasse financière comme nous le croyons, la formule la plus logique serait de revoir les circonstances autorisant l'octroi des prestations au lieu de persister à verser de l'argent dans une passoire.

Cette inquiétude provient probablement de communiqués d'origine inconnue publiés cet été. Mais en toute justice, même le rapport Gill qui pourrait peut-être servir de base à une mesure législative à venir, relie l'universalité et les personnes travaillant à leur

compte. Il recommande cependant que les avantages soient étendus à toutes les personnes qui ont un rapport d'employé à employeur et à la page 107 on peut lire la recommandation suivante:

Nous recommandons que les plafonds actuels des gains soient éliminés et que les bénéficiaires soient étendus à toutes les personnes qui occupent une position d'employé dans un rapport d'employeur à employé, sans égard à leur revenu. Nous croyons cependant que le régime d'assurance ne devrait s'étendre qu'à une certaine proportion du revenu de ceux qui touchent des revenus élevés et nous envisageons donc un maximum sur les contributions et sur les prestations.

• (5.30 p.m.)

Certains députés ont peut-être entendu parler, comme moi, d'un autre groupe concernant la modification de l'article 27 de la loi sur l'assurance-chômage qui traite des catégories exceptées. Je veux parler des enseignants. A l'heure actuelle, les enseignants font partie de la catégorie des emplois exceptés. L'article 27, intitulé «Emploi excepté» prévoit à l'alinéa 1):

(i) l'emploi comme instituteur ou professeur, engagé soit dans une école, un collège, une université ou une institution, soit en une qualité privée;

Les membres du corps enseignant s'inquiètent, avec raison, de la mise en œuvre possible de certaines recommandations du Comité Gill. Je vais citer un autre extrait du rapport du Comité. En lisant les paragraphes 12 et 13, à la page 106, on trouve les mots suivants:

12. La raison invoquée pour exclure les groupes tels que les employés du gouvernement, les policiers et les instituteurs est que le chômage est essentiellement une particularité de l'industrie et que, par conséquent, l'assurabilité devrait être limitée à ceux qui occupent un emploi industriel. On considérerait que les emplois dans le service public, l'enseignement et la police se distinguaient de ceux de l'industrie et ne comportaient pas de risque de chômage. Toutefois, les domaines d'activité des gouvernements des divers échelons sont maintenant tellement étendus que dans plusieurs cas on ne peut pour ainsi dire plus les différencier des emplois qui appartiennent à l'industrie. De plus, il y a un continuuel va-et-vient d'employés entre de tels emplois et ceux de l'industrie. Nous estimons donc que les raisons traditionnelles de l'exclusion de tels groupes, peu importe la valeur qu'elles pouvaient avoir dans le passé, ne tiennent plus.

Le paragraphe suivant est intéressant.

13. A notre avis, l'exclusion de tels groupes parce qu'ils ne courent pour ainsi dire aucun risque de chômage n'est plus fondée. Déjà assujettis à l'application du régime se trouvent des groupes d'employés qui ont des emplois sûrs, des emplois aussi sûrs, en fait, et parfois plus sûrs que les emplois compris dans les classes exclues.

En tant que député d'une circonscription de l'Ontario j'ai reçu un télégramme du prési-